

Contrat de cession des droits d'auteur

Entre les soussignés :

Auteur :
Demeurant :
Mail :
Tél. :

Et

Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)
Maison de la nature et de l'environnement, 17 avenue Jean-Jaurès 63200 MOZAC
Présidente : Eliane AUBERGER / Directeur : Pierre MOSSANT

Il est exposé ce qui suit :

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne dispose d'IMAGES (photographies et illustrations) fournies dans le passé par l'Auteur et que le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne souhaite utiliser conformément aux droits énoncés dans le présent contrat.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Auteur cède au Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne les droits d'utilisation des images qui seront utilisées dans le cadre des actions du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne en accord avec ses objectifs de conservation et de promotion des espaces naturels et les éléments du patrimoine naturel régional.

L'Auteur cède gracieusement et à perpétuité au Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne les droits d'utilisation de ses images. La gestion et la conservation de ces images pour le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne est assurée par ce dernier.

L'Auteur cède gracieusement et à perpétuité à l'organisation nationale, Fédération du réseau des Conservatoires d'espaces naturels à laquelle appartient le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, les droits d'utilisation de ces images. La gestion de ces images est assurée par les membres de la Fédération du réseau des Conservatoires d'espaces naturels.

Article 2 : Etendues des droits cédés

Par cession des droits d'utilisation, il est entendu :

Le droit de représentation qui comporte la représentation sous toutes ses formes et notamment par l'exposition publique, la diffusion cinématographique et télévisuelle, la projection publique.

Le droit de reproduction qui comporte :

- la reproduction quel que soit le support (écrit, télévisé, informatique....) et la destination, la forme et les procédés, connus ou à découvrir ;
- la transformation de l'image ou l'utilisation partielle d'un détail (sans dénaturer l'image initiale).

Le droit d'adaptation qui comporte le droit de procéder aux modifications nécessaires à l'exploitation des images.

Le droit de stockage qui comporte :

- la possibilité de rendre les images disponibles auprès de la Fédération du réseau des Conservatoires d'espaces naturels et des membres de son réseau sur la base de données photos des Conservatoires d'espaces naturels d'Auvergne ou via les media Internet internes des Conservatoires d'espaces naturels d'Auvergne dont fait partie le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne ;
- la possibilité de stocker, copier et rendre les images disponibles pour la Fédération du réseau des Conservatoires d'espaces naturels et des membres de son réseau sur tout matériel (CD ROM, DVD) connus ou à découvrir.

Les droits ci-dessus ne peuvent en aucun cas, sauf consentement exprès de l'Auteur être exercés à des fins commerciales. La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels de France et les membres de son réseau adresseront au Photographe toute demande sur des droits de reproduction non couverts par le présent contrat.

Article 3 : Propriété des IMAGES

L'Auteur conserve la propriété matérielle pleine et entière des images remises au Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne et à la Fédération du réseau des Conservatoires d'espaces naturels et les membres de son réseau quel que soit la nature (diapositive, fichier numérique, cédéroms...).

L'Auteur conserve l'usage des images pour son compte personnel et le droit de céder, commercialiser, donner les droits de reproduction des images à tout type de tiers et sur tous supports.

Article 4 : Droit moral de l'Auteur

Ce contrat n'affecte en aucune façon les droits moraux, de propriété intellectuelle et droits d'auteurs de l'Auteur. Le CEN Auvergne fera raisonnablement tout son possible pour respecter et faire valoir les droits moraux et intellectuels de l'Auteur.

Le nom de l'Auteur figurera de façon claire et sous la forme suivante « Auteur / ©CENAuvergne » sur toutes les IMAGES.

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne fera tous les efforts pour s'assurer que les IMAGES soient créditées correctement, mais ne peut garantir que les directives en matière de crédit-photo seront appliquées dans tous les cas.

Dans la mesure du possible, pour les documents du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, ce dernier transmettra copie du document à l'Auteur.

En cas d'omission ou d'erreurs, aucun dédommagement ne sera dû à l'Auteur.

Article 5 : Déclaration de l'Auteur

L'Auteur garantit qu'il est le seul propriétaire des IMAGES et des droits d'auteur qui lui sont attachés. Il garantit avoir tous les droits et les pouvoirs de passer ce contrat.

L'Auteur garantit n'être lié à aucune exclusivité ou aucun autre accord sur ces IMAGES qui puisse nuire ou empêcher le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne d'exercer ses droits cédés par le présent contrat.

L'Auteur confirme qu'il n'a connaissance d'aucune objection en provenance d'un quelconque tiers sur l'utilisation des IMAGES telles que décrites et accepte de prévenir le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne immédiatement si une telle objection venait à sa connaissance dans le futur.

Article 6 : Dérogation

Le manquement d'une des parties à exercer ou à appliquer l'un quelconque des droits qui lui sont conférés au titre de ce contrat ne devra pas être considéré comme une dérogation à ce droit ou être utilisé pour empêcher l'exercice ou l'application de ce droit à une date ultérieure quelle qu'elle soit.

Article 7 : Résiliation

L'Auteur pourra à tout moment résilier ce contrat et les droits cédés à la Fédération du réseau des Conservatoires d'espaces naturels et les membres de son réseau. La demande devra se faire par lettre recommandée auprès du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne qui fera sienne l'information auprès de la Fédération du réseau des Conservatoires d'espaces naturels.

La résiliation prendra effet après un préavis de 2 mois.

Article 8 : En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable.

Fait à Mozac, le

Signature de Eliane AUBERGER
la Présidente du CEN Auvergne

Signature de